



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOUÏ

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 12
absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14562
Représentés : 12
Absents : 2 DGA DE SECTEUR : CAROLINE CARSOULLE

Pour : 37 SERVICE : SANTE
Contre :
Abstention AFFAIRE SUIVIE PAR : MICHELLE CARRIC

CORRECTION D'UNE ERREUR DE PLUME CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CORRIGE LA DELIBERATION 14479 DU 15 DECEMBRE 2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14479 du 15 décembre 2021 approuvant la correction et l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique,

CONSIDERANT qu'une erreur de plume nécessite de corriger la délibération 14479 relative à la correction et à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la partie de la section d'exploitation,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter dans l'attente de la décision de l'ARS au titre de la section d'exploitation pour l'année 2020 est de 153 759,12 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 13 mai 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que conformément au sens qu'à clairement entendu donné le Conseil Municipal à la délibération 14479 du 15 décembre 2021 s'agissant de l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique, il convient de rectifier la lettre de ladite délibération concernant l'élément suivant :

- Abondement de 130 419,31 € sur le compte 106860 ;
- Abondement de 23 339,81 € sur le compte 106860. » (et non 23 339,80 € comme indiqué par erreur sur la délibération)

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

